



## Club PLUi-Picardie

### Compte-rendu de la journée

#### « Patrimoines et paysages : atouts ou contraintes pour le PLUi ? »

Péronne, le 30 janvier 2018



## MOTS D'ACCUEIL

- **Jean-Louis GRÉVIN, vice-président de la Communauté de Communes du Val de Somme et président du club PLUi Picardie**

C'est un large spectre qui est couvert par ces deux termes « Paysages et patrimoines » d'autant plus si on les conjugue au pluriel ! Où commencent et où s'arrêtent-ils ?

En préparant cette journée avec l'équipe du Club PLUi, lors de nos échanges, nous avons pu partir dans de multiples ramifications thématiques qui sont toutes en lien direct ou indirect avec ces dimensions de paysage et de patrimoine.

Le terme d'héritage (dans le bon sens du terme) semble aussi faire le lien entre ces deux dimensions. Ainsi, cet héritage est naturel mais aussi bâti, il est public ET privé, il fait partie du cadre de vie, de l'identité des territoires, il est dans tous les cas une composante essentielle de l'image d'un territoire et on sait à quel point cette question de l'image est de nos jours absolument cruciale.

Ainsi lorsque l'on parle de paysages et de patrimoines, il faut mettre aujourd'hui des adjectifs tournés vers l'avenir : valorisés, projetés ou réutilisés afin de continuer à construire de manière qualitative nos territoires, de les rendre attractifs sans qu'ils n'y perdent leurs âmes.

Nous allons voir tout au long de cette journée que ce n'est pas une mince affaire, mais cet héritage doit nous aider à nous projeter dans l'avenir. »

- **Phillipe CHEVAL, président du Pays Santerre Haute Somme et président de la Communauté de Communes Terre de Picardie**

Philippe Cheval souhaite une bonne journée à l'ensemble des participants et remercie le Club PLUi de sa tenue sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute Somme et du Pays Santerre Haute Somme, à l'Historial de Péronne. Le Pays a approuvé son SCOT en décembre 2017. L'élaboration d'un PLUi sur le territoire de la nouvelle Communauté de communes est en projet.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Cœur des Hauts-de-France dont Terre de Picardie est membre, mène des actions de promotion économique, d'aménagement du territoire et de développement culturel. Les enjeux liés aux paysages et aux patrimoines y sont importants. Ainsi, le PETR est engagé dans une démarche de labellisation « Pays d'art et d'histoire » et est également lauréat de l'appel à projets 2017 « Plans de paysage ». Ce dernier permettra de définir des valeurs paysagères communes notamment dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire et dans l'élaboration des PLUi des intercommunalités membres. Ce travail est non seulement l'affaire des élus et des techniciens mais aussi des habitants. Ils doivent s'approprier toutes ces démarches. La tenue de cette journée consacrée aux paysages et aux patrimoines dans les PLUi à Péronne est donc symbolique pour le territoire au regard des démarches engagées.

- **Jérôme GRANGE, ADUGA**

Jérôme Grange remercie l'ensemble des participants et des intervenants de leur venue à cette journée et remercie le groupe d'appui du Club PLUi pour l'organisation de celle-ci.

## Quizz : Lever quelques idées reçues sur les paysages et patrimoines

- **Nathalie PITAVAL, CEREMA Nord Picardie**
- **Marine BOITEL, ADUGA**

Les résultats aux questions du quizz posées aux participants, sont les suivants<sup>1</sup> :

- A la question 1: «*Selon vous, les notions de paysages et de patrimoines se réfèrent à...* » : 13,8 % des participants ont répondu « une approche esthétique ».

13,9 % des participants ont répondu « *une origine économique et sociale* ».

32 % des participants ont cité « *une dimension historique* ».

40,3 % des participants ont répondu « *une réalité géographique* ».

- A la question 2 «*Selon vous, la prise en compte des paysages et des patrimoines est...* » 75% des participants ont répondu « *au coeur de la construction de l'identité territoriale* », 25% des participants ont répondu « *une approche constituant le fil rouge du PLUi* », aucun n'a utilisé la réponse « *une contrainte s'opposant au développement de votre territoire* ».
- A la question 3 : «*Selon vous, les notions de paysages et de patrimoines sont-elles subjectives ?* », 42 % des participants ont répondu VRAI et 58 % des participants ont répondu FAUX.
- A la question 4 : «*Le Code de l'urbanisme impose au PLUi d'intégrer les enjeux patrimoniaux et paysagers mais pensez-vous que le PLUi est en capacité de le faire ?* », 97% des participants ont répondu que le PLUi est en capacité de le faire et seulement 3 % pense qu'il n'est pas en capacité.
- A la question 5 : «*Selon vous, bien intégrer la question des patrimoines et des paysages et paysagers revient à...* réaliser un travail d'inventaire, conduire des actions de concertations, s'accorder sur la définition des patrimoines et des paysages. 95% des participants ont choisi les trois réponses.
- A la question 6 : «*Que signifie le sigle V.U.E ?*», 90 % des participants ont donné la réponse exacte : Valeur Universelle Exceptionnelle.

## Introduction : Paysages et patrimoines : définition et enjeux

- **Matthieu GIGOT, Université d'Angers**

Les paysages<sup>2</sup> et les patrimoines sont d'abord des représentations sociales. La qualité du vécu et le contexte entrent en ligne de compte dans ces représentations. Les paysages et les patrimoines des uns ne sont pas ceux des autres. Tout n'est pas patrimoine mais tout peut le devenir. Véritable boîte à outils, le PLUi est le « couteau suisse de la planification » permettant de penser et d'écrire un projet de territoire. C'est à la fois l'atout du PLUi mais aussi sa faiblesse.

---

1. Leur représentativité peut être remise en cause compte tenu des réponses multiples aux questions, elle ne peut tenir précisément compte du nombre exact de participants ; certaines personnes ont pu ne pas répondre à l'ensemble des questions. Mais cela montre une tendance forte d'orientation des réponses.

2. La convention européenne des paysages adoptée le 20 octobre 2000, les définit comme étant « *une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations* ».

Comment les habitants voient-ils leurs paysages ? Quelle importance les habitants vont-ils accorder à leur patrimoine ?

Répondre à cette question implique d'évoquer plusieurs notions : paysages agricoles, patrimoine bâti, patrimoine non bâti... C'est un atout de considérer les paysages comme « porte d'entrée du PLUi », assez transversale. Cela nécessite de créer l'identité territoriale suite aux évolutions récentes (contexte de recomposition territoriale très forte, regroupement de Communautés de communes...). La question de la concurrence entre territoires se pose également. Matthieu Gigot évoque les travaux d'une recherche financée par l'Agence nationale de la recherche (ANR) qui s'intitule *PLU Patrimonial*. L'objet de la recherche est de définir ce qu'est le PLU Patrimonial. M.Gigot s'appuie sur les retours d'expériences du PLUi du Grand Chambord. Ce territoire recèle trois « pépites » : le château de Chambord, la centrale nucléaire, le Val de Loire inscrit au patrimoine mondial de l'humanité.

La concertation doit être l'occasion de faire de la pédagogie entre acteurs (CAUE...) et habitants autour de la question patrimoniale. L'expérience du Grand Chambord montre qu'il est possible de fédérer au moyen de techniques d'animation (*Odysée Grand Chambord*). Cette odysée a consisté à traverser les 17 communes à vélo pendant 17 jours pour montrer les patrimoines et paysages.

Des photos prises au cours de ce périple ont été exposées aux habitants dans un lieu non institutionnel (souvent en plein air) afin de susciter le débat sur patrimoines et paysages. Cette concertation n'était pas envisagée pour alimenter le PLUi mais les éléments issus de la concertation ont pu alimenter le PADD du PLUi.

Néanmoins, le PLU/PLUi reste un labyrinthe dans lequel les habitants peuvent se perdre. Ainsi chaque pièce du PLUi doit évoquer la question patrimoniale et paysagère. Dans le rapport de présentation, le paysage est évoqué en tant que notion globale. Plus on avance dans l'écriture du PLUi, plus on avance dans la segmentation (espace boisé...). Le diagnostic permet de savoir ce qu'on va garder comme élément patrimonial et aussi ce qu'on ne gardera pas. Il convient de réfléchir à ce qui relève de l'exceptionnel et ce qui n'en relève pas, travailler sur la valeur des paysages et des patrimoines.

Certaines méthodes pour réaliser l'inventaire du patrimoine peuvent être simples à mettre en œuvre. Il peut être du ressort des élus de réaliser eux-mêmes l'inventaire en remplissant des fiches aidés d'un architecte du patrimoine. Des cabinets d'études peuvent réaliser également ces inventaires.

Tout est question de savoir où placer le curseur entre le « non-droit » (plaquettes d'information, bases de données...), le « droit dur » (prescriptions réglementaires, inventaires annexés au règlement, [article L151-19 du Code de l'urbanisme](#) et le « droit souple » (Chartes paysagères, chartes de qualité urbaine, plans d'actions, recommandations insérées dans le règlement...).

Le PLUi peut permettre de prendre en compte les patrimoines et les paysages mais si on veut encore mieux les prendre en compte de manière pérenne, il faut se servir de l'outil « Site patrimonial remarquable » (SPR).

La protection du patrimoine n'est pas pérenne. Alors comment protéger ? On peut imaginer protéger une séquence comme élément patrimonial (par exemple, un alignement de façades comme à l'entrée de ville de Péronne). Il est possible d'utiliser l'outil OAP pour caractériser la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE). La question patrimoniale se heurte à une complexité juridique partagée entre les dispositions du Code de l'urbanisme, du Code du Patrimoine et du Code de l'Environnement.

Pourtant, le paysage transcende les échelles administratives. C'est pourquoi le service instructeur doit être impliqué dans l'élaboration du PLUi pour pouvoir instruire au mieux les demandes d'autorisations en étant imprégné de l'esprit du PLUi. Dans le cas d'une démarche de labellisation Pays d'Art et d'histoire, il est intéressant aussi de travailler avec les services de l'urbanisme pour que tout le monde ait la même philosophie relative aux patrimoines et paysages.

## TABLE-RONDE : Comment prendre en compte les patrimoines et paysages à chaque étape de l'élaboration du PLUi ?

- **Animateurs : Jérôme GRANGE (ADUGA) et Jean-Baptiste FLICHY (Paysagiste conseil de l'Etat)**

**J. Grange** présente les trois situations différentes :

- Le Soissonnais a fait le choix de délibérer pour ne pas élaborer un PLUi mais il dispose néanmoins d'une démarche ancienne menée sur le territoire sur la question paysagère. Comment le Plan de paysage est initiateur d'une démarche de travail collectif qui pourrait être un travail préfigurateur à une démarche de PLUi ? ;
- Pour le territoire d'Avre Luce Noye, le choix opéré par les élus était de suivre simultanément un PLUi et un Plan de paysage. Cette réflexion a notamment donné lieu à l'élaboration d'une OAP éolienne ;
- Le territoire de Bocage-Hallue se caractérise quant à lui par l'existence d'une OAP patrimoine portant sur des ensembles urbains à préserver voire à reconstruire qui sont au cœur de la dimension identitaire des villages de ce territoire.

**Jean-Baptiste Flichy** : Un document d'urbanisme est un projet de territoire dont la donnée paysage est une entrée très importante. La notion de patrimoine doit être une structure de projet. La cohérence entre le diagnostic et le projet doit être permanente. Faire une analyse paysagère, c'est prendre conscience d'une communauté paysagère.

- **Communauté d'Agglomération du Soissonnais (Plan paysage) : Jacques COULON et l'Atelier de L'Ours (Clément DAIX et Virgile PIERCY)**

**Jacques Coulon** : On peut se poser la question de l'efficacité du POS. En traversant un paysage, on peut se demander si telle ou telle commune a établi un POS ou pas. Qu'est-ce que cela change ?

J. Coulon indique que : « *Le vrai paysage, c'est celui que l'on voit tous les jours* ».

Le paysage de tous les jours est lié aux infrastructures de transport, à l'économie. Le patrimoine implique une évolution possible. Lorsqu'une activité s'arrête, deux solutions sont à prévoir : soit le site devient une friche, soit il devient patrimoine.

Il faudrait réfléchir aux projets en pensant qu'un jour ils puissent s'arrêter et devenir non économiquement viables. Le contrôle du projet est d'appréhender également son obsolescence. Le paysage n'est pas démodé. La vraie dimension du paysage repose dans la dimension économique. Il faut réfléchir au coût de la « prédation » infligé à la nature : « ce qu'on prend, il faut maintenant penser à le rendre ».

La protection des paysages et des patrimoines est un système temporaire. On protège quand on ne sait pas faire évoluer. Y aurait-il des « permis de saccager » ? Il faudrait alors protéger tous les types de paysages.

**Clément Daix et Virgile Piercy** : Le Plan paysage du Soissonnais est élaboré par une équipe pluridisciplinaire composée du groupement Coulon-Leblanc et associés, de l'Atelier de l'Ours et du CPIE des Pays de l'Aisne. L'atelier de l'Ours expose ce plan en cours d'élaboration.

Trois phases le caractérisent :

- Diagnostic partagé
- Stratégie d'actions (définition d'objectifs de qualité paysagère)
- Programme d'actions

Un suivi photographique des paysages du Soissonnais (en hiver et en été) est réalisé sur l'ensemble de la procédure. Il est à noter que pour chacune des phases de travail, la concertation est au cœur de la démarche de projet.

Trois entités caractérisent les paysages du Soissonnais : plateaux agricoles, vallées secondaires, coteaux.

Quels sont les grands usages du territoire ? Trois grands usages ressortent : se déplacer sur le territoire, produire sur le territoire, habiter le territoire.

La synthèse du diagnostic permet de mettre en évidence les spécificités des paysages du Soissonnais, partagées entre fragilité et atout pour le territoire.

Trois situations types ont été dégagées pour formuler les enjeux du Soissonnais. Pour chacun de ces sites témoins, une classification en trois niveaux d'après les définitions et préconisations de la convention européenne du paysage a été réalisée entre protection, gestion et aménagement des paysages. Les objectifs généraux de qualité paysagère ont ensuite été définis.

Les étapes suivantes de l'élaboration du plan de paysage consisteront à décliner ces objectifs stratégiques en objectifs opérationnels, puis de définir le programme d'actions.

Ce diagnostic a été construit en concertation avec tous les acteurs du territoire, d'abord les techniciens et élus, puis l'ensemble des habitants de l'agglomération.

### Échanges :

**J-B Flichy** : L'exposé souligne notamment la grande pédagogie proposée.

**J. Coulon** : Faire participer les gens, cela prend du temps...

**J-B Flichy** : ... Mais c'est un facteur de réussite !

#### ➤ **Communauté de Communes Avre Luce Noye, Plan Paysage du Val de Noye, François MOREAU, Toporama**

En quoi un Plan de paysage peut-il nourrir un PLUi ? Le Plan de paysage apporte des connaissances.

Il apporte une aide concrète à l'élaboration du PADD, à l'élaboration des OAP et du règlement.

Au démarrage, il n'était pas évident de faire prendre conscience qu'il existe des paysages en Val de Noye dignes d'intérêt. En effet, la population avait une faible conscience paysagère car le paysage était peu représenté (peu de tableaux, de cartes postales). Or, on considère qu'il y a paysage quand il y a représentation du paysage.

Ainsi, une des valeurs ajoutées du Plan de paysage est de renforcer la conscience paysagère. Le paysage apporte une vision transversale au PLUi. On doit produire des paysages. Un autre intérêt du Plan de paysage est de mutualiser les études. Le Plan de paysage permet d'alimenter le diagnostic du PLUi. Il est donc possible de transcrire quasi intégralement le Plan de paysage dans le PLUi.

Des ateliers participatifs furent organisés sur le thème des continuités écologiques. Un élu suivait le PLUi et un élu suivait le Plan de paysage, tous deux participèrent à ces ateliers. Une plate-forme d'échanges de documents fut mise en place.

Le patrimoine ne peut pas être réduit à des objets patrimoniaux. Les patrimoines peuvent participer à une économie touristique non délocalisable et participent donc à l'attractivité du territoire. Les éléments patrimoniaux ne valent pas grand-chose si on ne les replace pas dans le paysage. Il faut donc dégager des espaces ouverts comme les parvis (cf Mission Bassin Minier dans le Nord qui considère qu'un objet patrimonial perd de sa valeur s'il n'est pas mis en scène, d'où l'importance du parvis).

➤ **Communauté de Communes Territoire Nord Picardie, PLUi du Bocage Hallue, Fabien ROUX, AUDICCE urbanisme**

Approuvé en novembre 2017, le PLUi du Bocage Hallue a bénéficié d'une gouvernance adaptée à 26 communes qui composaient l'EPCI. A chaque réunion, les 26 maires étaient présents.

Néanmoins, ce PLUi a pour caractéristique de résulter d'une commande politique forte ce qui ne favorisait pas au départ une prise en compte des patrimoines et paysages dans le PLUi car il fallait avancer vite dans la démarche. En effet, les éléments paysagers et patrimoniaux sont presque absents dans le PLUi. Le paysage n'étant pas une préoccupation première, c'est par le prisme du cadre de vie que l'on s'est intéressé aux paysages et patrimoines dans le cadre de ce PLUi.

A l'issue d'un diagnostic partagé avec les élus, ce sont eux qui ont décidé ce qu'il convenait de conserver et ce qu'il convenait de protéger comme patrimoines. Ce diagnostic a mis en lumière 200 éléments du patrimoine vernaculaire. Une zone UCH a été créée pour les châteaux et leurs parcs. Des changements de destination sont autorisés sur les châteaux. Des protections existent à travers les espaces boisés classés. Le PLUi a recours à l'article R 151-7 du Code de l'urbanisme (nouvelle codification) pour les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui traitent du patrimoine.

**Atelier 1 : Comment sensibiliser et impliquer les acteurs du PLUi aux enjeux des paysages et patrimoines ?**

➤ **Claire LEFORT, Amiens Métropole**

➤ **Clémence DUCROUY, PETR Coeur des Hauts-de-France**

Grâce à un diaporama riche agrémenté de belles photos (quartier Saint-Pierre, quartier Saint-Leu de la ville d'Amiens, photos prises autour de la Somme...), les participants appréhendent les paysages en pratique. La géographie du territoire est intéressante pour la construction paysagère.

Le château d'eau d'Amiens est par exemple un marqueur identitaire, dans un quartier en projet de renouvellement urbain. Les infrastructures font partie du patrimoine bâti. Le viaduc Jules Verne à Amiens est un élément paysager.

Des éléments tels que les cimetières de la Première Guerre Mondiale sont des éléments patrimoniaux, marqueurs du territoire de la Somme.

D'autres éléments, tels que l'ESIEE à Amiens, ne semblent pas être patrimoniaux de prime abord mais peuvent le devenir. Pour devenir élément de patrimoine, il n'y a pas que la durée qui compte, il y a aussi la qualité. Notre regard sur ces éléments aura peut-être changé dans quelques décennies.

Une photographie de la citadelle d'Amiens en chantier permet d'évoquer le fait que peut-être, la meilleure façon de préserver est d'insuffler des usages. Le défi est de construire en mettant en valeur l'histoire.

L'enjeu de la médiation culturelle est de restaurer la mémoire. En effet, on devient vite amnésique lorsque l'on parle de paysages. Les chantiers permettent de prendre conscience du temps qui passe, du temps de la construction. On peut parler de pluralités des publics et de pluralité des paysages.

## Atelier 2 : Comment considérer les paysages et patrimoines comme facteurs du développement économique d'un territoire ?

- **Thérèse RAUWEL, Architecte , CAUE de la Somme**
- **Jean-Baptiste FLICHY, Paysagiste conseil de l'État (DDTM de la Somme)**

Dans un premier temps, les définitions issues de la Méthode des atlas de paysage sont redonnées : « Paysage » (structures paysagères et éléments de paysages), « enjeux » de paysage et objectifs de « qualités paysagères ».

Le paysage évolue toujours. Les patrimoines et paysages sont des représentations sociales, qui évoluent en fonction des prix du foncier. Certains patrimoines peuvent bénéficier de labels qui vont les mettre à l'honneur, les rendre visibles. Les labels étant associés à des exigences de qualité supérieure, ils peuvent changer la perception du produit auprès des citoyens.

Peut-être n'est-il pas utile de protéger les patrimoines ? Il faut au contraire aider et faciliter l'adaptation des patrimoines. Ou faut-il démolir ?

Dans le PLUi, il convient de donner des « objectifs de qualité paysagère », ce qui ne veut pas dire que les réponses aux questions posées seront modélisées. Si nous prenons deux exemples de lotissement différents, un dans un éco-quartier et un autre dans un lotissement HQE, la perception en sera différentes. Lequel sera le plus « pertinent » ?

Dans un deuxième temps, les participants sont amenés à faire un exercice pratique à partir de photographies de paysage de Picardie. Il s'agit d'y reconnaître les caractéristiques du paysage issues des 3 grands secteurs de l'économie : primaire, secondaire, tertiaire. Pour constater que tous les paysages relèvent d'une ou plusieurs actions économiques. Certains paysages sont façonnés par l'industrie, par l'économie, par des siècles de tradition textile. Par ailleurs, certains paysages conditionnent l'économie ou sont associés à des activités (par exemple, le littoral est associé au tourisme, l'openfield est associé aux éoliennes...).

Puis, à partir des mêmes photographies les participants sont invités à qualifier ce paysage : est-il en crise, en développement ?.. Et à proposer des enjeux : faut-il le préserver, simplement l'entretenir (le gérer) ou le transformer ?...

Dans un troisième temps, la question « Comment considérer le paysage comme facteur de développement économique » est reformulée par quand ? (selon les étapes du PLUi) et avec qui (selon les acteurs du PLUi) avec quelques exemples.

## CONCLUSION DE LA JOURNÉE

- **Jérôme GRANGE, ADUGA**

Ce club était placé sous le signe d'un questionnement initial. Alors, atouts ou contraintes, les paysages et les patrimoines? Au terme de notre journée d'échanges, constat peut être dressé qu'ils constituent incontestablement de formidables atouts.

Interrogés, les participants nous ont indiqué que ces thèmes offraient des dimensions historiques et géographiques essentielles, qu'ils représentaient des sujets qu'il était possible d'objectiver, qu'ils proposaient des portes d'entrée privilégiées pour construire et animer les phases de concertation, et même, qu'ils constituaient le fil rouge d'un PLUi.

Mais c'est ensuite une autre question qui s'est présentée à l'auditoire : où commencent et où s'arrêtent les paysages et les patrimoines ?

Tous deux sont habités par la notion d'héritage, un héritage qui questionne le droit de propriété et qui interroge l'appropriation individuelle et collective.

Tous deux sont interpellés par le concept d'identité, une identité construite sur les singularités qu'ils offrent dans chaque territoire, mais une identité faite pour rapprocher et non pour opposer les individus.

Nous avons vu que les paysages et les patrimoines pouvaient être aussi touchés par la lassitude de la vision du quotidien. Nous ne les voyons alors plus vraiment. Nous devons offrir les moyens d'être perpétuellement interpellés par eux. C'est là l'un des rôles fondamentaux que peut assurer la médiation culturelle. Tous nos intervenants se sont accordés pour nous dire que le paysage et le patrimoine étaient des constructions sociales se situant en chaque lieu dans un contexte particulier. Il n'y a rien en eux d'évident et de spontané.

Ils nécessitent de savoir-faire acte de pédagogie, une pédagogie dont la finalité est d'apprendre de l'autre. Ils obligent à la construction d'une narration collective, susceptible de déboucher sur un récit territorial commun.

Intervenir sur le paysage, comme sur le patrimoine, nécessite une approche en trois temps: connaître, décider, agir. La construction de la connaissance n'est pas la phase la plus facile. Il faut tout d'abord parvenir à identifier, puis à caractériser - c'est-à-dire décrire les structures qui composent le paysage - puis enfin réussir à qualifier - c'est-à-dire savoir saisir les représentations sociales, parvenir à nommer les choses. Cette phase est d'autant moins aisée que l'on est confronté à des objets qui sont en évolution permanente. Un paysage, comme un patrimoine, est constitué d'éléments structurant qui sont soumis aux dynamiques en cours. Ces dernières sont de deux natures. Il y a des facteurs visibles, comme la mutation agricole, l'abandon d'activités économiques, ou encore les opérations d'aménagement, et des facteurs non perceptibles, à l'instar de la variation du prix du foncier, des effets lents du changement climatique, ou bien ceux induits par le vieillissement de la population. C'est là aussi l'un des enjeux de la médiation culturelle ; celui de rappeler le mouvement d'évolution perpétuelle de la ville et du territoire.

Nous avons vu que l'action peut revêtir trois natures d'interventions: la préservation, la gestion et l'aménagement. A cette fin, il nous a été dit que nous avons nombre d'outils à notre disposition, qu'ils nous soient offerts sous la forme d'un panel, ou qu'ils soient rangés dans une boîte ad hoc. Et le PLUi paraît être le plus polyvalent d'entre eux puisque Mathieu Gigot nous a dit qu'il s'agissait d'un véritable couteau suisse. Ces outils offrent des modes d'actions bien différents, certains s'inscrivent dans le non-droit, d'autres dans le droit souple et enfin, certains, dans le droit dit dur. Spontanément, les PLUi répondraient à la troisième catégorie. Pourtant nous avons pu apprécier, au cours de cette journée, combien il est possible de les mettre à la main de chacun. Il nous a notamment été prouvé que les orientations d'aménagement et de programmation, notamment pour répondre aux problématiques des paysages et des patrimoines, permettaient de répondre aux intentions de chacun: OAP « patrimoine » dans le Bocage-Hallue, OAP « éoliennes » dans le Val-de-Noye. Mais nous aurions tout aussi bien pu aborder l'OAP « haies et courtils » du Bernavillois. Il nous a été dit combien les PLUi devait porter une attention particulière à la question des limites, des franges, de l'interfaces entre les espaces et entre les enjeux de chacun de ceux-ci.

Le PLUi peut permettre de préserver ou d'aménager mais il ne faut pas oublier qu'il doit aussi préparer la gestion du territoire au quotidien. Il est donc en capacité de répondre au triptyque du passage à l'action évoqué ci-avant. En conclusion, nous rappellerons le propos de Jacques COULON qui nous a rappelé que c'était la quête d'équilibre qui fabriquait le beau paysage. C'est un terme que nous avons souvent à l'esprit en élaborant des PLUi, mais les urbanistes utilisent plus souvent encore celui de cohérence. En matière d'intervention sur le paysage et le cadre bâti, l'important est que de la cohérence ne naisse pas l'uniformité.

➤ **Jean-Louis GREVIN, président du club Picardie**

Le président remercie les intervenants et les participants, ainsi que les membres du groupe d'appui qui ont parfaitement préparé cette séance. Cette journée a apporté des éléments concrets sur les patrimoines et paysages et sur les questionnements liés à ces sujets.